



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020-047

Objet :

Indemnités de fonction des élus.

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt et le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chai de la Gare, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : Olivier SERVEL – Joëlle SOREL – François COLOMBIER – Véronique DURAND – Michel BLANES – Martine LABEUR à 18h35 – Olivier NADAL – Francine DEHAIL – Marcel CHRISTOL – Richard GARCIA – Myriam FONS – Marie-Noëlle FIAULT – Marie-Hélène SANCHEZ – Sabine JOURNET – Philippe LASSALVY – Serge FALZON – Christine DEBEAUCE — Thierry PAULEAT – Annie FARRET – David AUSILIA – Christelle CANO – Stéphanie BRUN – Magalie RODRIGUEZ – Ludovic NAVAS – Nicolas DEPOIX — Clément SABOURAUD

Pouvoirs : M. Dominique RAYNARD à Philippe LASSALVY

Absents : Mme Sophie HASSAINE.

Convocation du 25 mai 2020

Mme Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de la loi du 03 février 1992, les élus locaux sont autorisés à bénéficier d'une indemnité de fonction.

Conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et il invite le conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

et en tenant compte que la population de Gignac est de 6303 habitants au 1^{er} janvier 2020 et que Gignac est ancien chef-lieu de canton.

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Article I. Maire – Adjoints – Conseillers Municipaux délégués

Monsieur Jean-François SOTO	Maire	taux maximum, soit 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % moins 5 %
Monsieur Olivier SERVEL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal majoré 15%
Madame Joëlle SOREL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur François COLOMBIER	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Véronique DURAND	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Michel BLANES	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Martine LABEUR.	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Olivier NADAL	Adjoint	taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Marie-Hélène SANCHEZ	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Monsieur Marcel CHRISTOL	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %
Madame Christine DEBEAUCE	CM délégué	½ du taux maximum, soit 22 % de l'indice brut terminal moins 17,5 %

Article II. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **VOTE** la dépense à prélever sur le budget de la commune
- **DECIDE** que le mandatement de la dépense sera mensuel

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO

